

Présents (15) : BONIFACE Joël, MARCELIN Gérard, GRANET Monique, NEVEU Jérôme, SENREM Sophie, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, BEAU Anja, MELNYK Jean, BOUDEAU Jérémy, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques, NADAL Sylvie et SAINT-LOUPT Muriel.

Absents/Excusés (4) : MARCELIN Estelle, DURAND Delphine, PASQUET Véronique et POMMELET Brigitte.

Pouvoirs (1) : MARCELIN Estelle à LEMOINE Jean-Marie

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h06.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

FINANCES

3. Comptabilité : ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant de le vote du budget 2023
4. Délibération générale pour permettre le remboursement des achats effectués sur des sites internet

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Rénovation énergétique de la mairie et de la médiathèque – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix des entreprises
6. Projet de construction d'un nouveau terrain de tennis
7. Demande de subvention au titre des 5 000 terrains de sport de proximité (*Annule et remplace les délibérations n° 37/2022 du 23 mai 2022 et n° 76/2022 du 28 novembre 2022*)
8. Fonds Vert : demande de subvention en vue du lancement d'une étude hydraulique sommaire au droit du Pont de la Tude

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE

9. Fourniture et pose d'un poteau d'incendie – Interconnexion Chalais (*Annule et remplace la délibération n° 80/2022 du 28/11/2022*)

AFFAIRES SOCIALES

10. Règlementation pour le stationnement des gens du voyage (*Annule et remplace la délibération n° 72/2013 du 29/04/2013*)

AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

11. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Jean MELNYK

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 28 novembre 2022 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 28 novembre 2022.

La minorité informe qu'il avait été demandé un point sur la santé et les docteurs. Une inquiétude persiste sur le nombre de médecins qui risque de diminuer.

Le Maire explique que la situation n'a pas évolué. Le problème est national, à la campagne comme à la ville.

La minorité indique que des médecins devaient venir s'installer à Chalais. Il y a 3 mois, on était en voie de solution mais au final, il n'y en a pas.

Le Maire reconnaît le constat qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour. On est toujours dans l'attente. Pourtant le département s'est engagé à fournir un médecin prioritairement à la maison de santé de Chalais. Le Maire rappelle que la compétence est celle de l'État.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 3 – COMPTABILITÉ : OUVERTURE DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monique GRANET

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire propose d'ouvrir les crédits en investissement comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES
OP 164 VOIRIE		
2152	Installation de voirie	7 500
2151	Réseaux de voirie	4 500
OP 166 BÂTIMENTS COMMUNAUX		
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	19 000
OP 169 STADE ET ÉQUIPEMENTS DE FOOT		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 200
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	7 500
OP 171 TENNIS		
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	82 500
OP 175 SKATE-PARK		
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	20 700
OP 210 ACQUISITION DE TERRAIN		
2111	Terrains nus	26 800
2115	Terrains bâtis	23 000
OP 212 AMENAGEMENT DE TROTTOIRS		
2151	Réseaux de voirie	12 400
OP 223 HÔTEL DE VILLE		
2188	Matériels autres	5 000
21838	Autre matériel informatique	1 200
OP 275 ACQUISITION MATÉRIEL ET SÉCURITÉ ATELIERS		
2188	Matériels autres	1 200
21828	Autre matériel de transport	1 200
OP 292 CIMETIÈRES		
2116	Terrains cimetières	5 000
OP 306 PARCOURS DE SANTÉ		
21351	Installation et agencement des bâtiments publics	5 600
TOTAL		229 300

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur cette ouverture de crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2023.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 4 – DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE POUR PERMETTRE LE REMBOURSEMENT DES ACHATS EFFECTUÉS SUR DES SITES INTERNET

Rapporteur : Monique GRANET

Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et il conviendrait de trouver une solution pour faciliter certaines transactions.

La commune de Chalais passe parfois par le biais de personnes particulières qui procèdent à des achats spécifiques sur internet ou en magasin pour le compte de la commune.

Afin d'éviter d'attendre pour délibérer et pouvoir procéder au remboursement rapide de ces personnes, Monsieur le Maire propose que, sur ordre d'achat exprès d'un élu du conseil, il soit autorisé à procéder systématiquement au remboursement des frais avancés par ces-dernières sur présentation de la facture d'achat du ou des produits, ainsi que d'un RIB.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette possibilité de remboursement pour des achats effectués sur ordre d'achat exprès d'un élu du conseil par des personnes particulières pour le compte et le fonctionnement des services de la Mairie.

La minorité demande pourquoi il n'y a pas de montant d'achat limité.

Le Maire informe que le montant est forcément limité aux montants des lignes budgétaires de la commune. Il s'agit de petites fournitures et d'équipements.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 5 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA MÉDIATHÈQUE – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Joël BONIFACE

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la médiathèque, une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée sur la plateforme en ligne e-marchespublics.com en octobre dernier.

Plusieurs entreprises ont remis leurs offres pour les 9 lots concernés par le marché, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

L'ouverture des plis a été effectuée lors de la réunion commission MAPA le 17 novembre dernier.

Le lot initial n° 1 concernant le désamiantage a été déclaré sans suite par l'architecte qui, au vu des montants exorbitants proposés par les deux sociétés ayant répondu à l'offre, a proposé d'encapsuler les ouvrages amiantés.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet NEYRAT-MICHELET d'Angoulême chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES			
Lots/Entreprises	Estimation architecte HT	BASE HT	%
LOT N°01 DESAMIANPAGE			
SANS SUITE	16 800.00€	0.00€	
LOT N° 02 GROS ŒUVRE-DEMOLITIONS			
LEONARD BATIMENT	71 300.00€	70 831.19€	-0.66%
LOT N° 03 CHARPENTE BOIS-COUVERTURES TUILES-ZINGUERIE			
MONTAUBAN & FILS	34 700.00€	35 959.35€	3.63%
LOT N° 04 MENUISERIES EXT. ET INT. BOIS			
ATELIER DU BOIS	178 400.00€	182 954.00€	2.55%
LOT N°05 PLAQUISTERIE-PLAFONDS-ISOLATION			
RENAUPLATRE	69 800.00€	78 129.02€	11.93%
LOT N°06 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES			
SOLS TEAM	29 900.00€	20 177.98€	-32.52%
LOT N°07 PEINTURE-REJETEMENTS MURAUX			
CHAUPUZET PEINTURES	32 500.00€	38 736.04€	19.19%
LOT N°08 ÉLECTRICITÉ-ÉLEVATEUR PMR			
TELEPH'ELEC SERVICES	85 000.00€	87 655.25€	3.12%
LOT N°09 CVC			

	82 500.00€		
EIFFAGE ENERGIES		107 178.34€	29.91%
Total HT	600 900.00€	621 621.17€	3.45%
Total TTC	721 080.00€	745 945.40€	

Les entreprises ci-dessus ont donc été retenues par la commission MAPA pour les 8 lots restants à pourvoir, le lot n° 1 ayant été déclaré « sans suite ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le choix des entreprises retenues pas la commission MAPA.
- De prévoir au budget communal 2023 les crédits nécessaires.
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce marché de travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la médiathèque.

La minorité indique qu'on a tendance à parler de travaux énergétiques mais ils souhaiteraient avoir une clarté entre ce qui est rénovation et aménagement de la mairie.

La demande a été faite à l'architecte pour bien dissocier les deux types de travaux (rénovation énergétique et aménagement) ainsi que ceux de la médiathèque qui sont inclus dans le tableau récapitulatif des appels d'offres.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	2	2	0

RAPPORT 6 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE TENNIS

Rapporteur : Joël BONNIN

Le club de tennis de Chalais a formulé à plusieurs reprises la volonté de bénéficier d'un nouveau court de tennis extérieur. En effet, les joueurs ne peuvent plus utiliser le court situé près de la salle couverte car il est trop abîmé (à l'ombre de la salle et humide). Le court situé entre la piscine et le terrain de foot est vétuste et doit entièrement être refait. Par ailleurs son positionnement ne convient pas au club car il est excentré par rapport aux autres installations du tennis.

Le nouveau terrain de tennis serait construit entre celui existant et la rivière la Tude.

Un devis a été établi par la société SAE Tennis d'Aquitaine pour la construction d'un nouveau court de tennis. Le montant s'élève à 52 000 € HT.

Ce nouveau court de tennis extérieur ne bénéficiera pas d'éclairage du fait que le court situé à côté a été équipé d'éclairage par LED en 2022 et qu'il est prévu de modifier les éclairages actuels de la salle de tennis couverte.

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES :

- Création d'un nouveau court de tennis extérieur.....	52 000 € H.T.
- Divers imprévus (20 %)	10 400 € H.T.
- Total dépenses H.T.....	62 400 € H.T.
- TVA sur dépenses.....	12 480 € H.T.

TOTAL DÉPENSES :

74 880 € T.T.C.

RECETTES ESCOMPTÉES :

▶ Subvention du Département de la Charente (45 % de 70 000 € maximum)	28 080 € H.T.
▶ Autofinancement communal TVA incluse	46 800 T.T.C.

TOTAL RECETTES :

74 880 € T.T.C.

Compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, de la main d'œuvre et des énergies, il est nécessaire de prendre en compte tous ces critères et de prévoir 20 % de hausse des financements prévus.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- L'approbation du projet de création d'un nouveau court de tennis tel que présenté ci-dessus et l'autorisation de signer le devis proposé par la société SAE Tennis d'Aquitaine.
- L'approbation du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 62 400 € H.T.
- L'approbation du plan de financement faisant apparaître la participation financière du Département de la Charente et de l'autofinancement communal.
- Le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Charente pour la réalisation de cette opération.
- De prendre acte que les crédits nécessaires sont partiellement inscrits au budget de la commune.
- De solliciter une dérogation au Département pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- Le fait de l'autoriser à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce projet.

La minorité indique qu'il y a toujours le problème d'inondation là-bas.

La majorité répond que ce n'est pas parce que le terrain se trouve en zone inondable qu'il n'est pas possible d'y construire un cours neuf à la condition que l'altimétrie du sol ne soit pas modifiée.

La minorité remet en cause la construction d'un nouveau terrain de tennis.

La majorité répond que c'est pour satisfaire la demande du club de tennis dont le nombre de licenciés est important. De nombreux tournois ont lieu toute l'année et le club dispose de surcroît d'une école de tennis.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

RAPPORT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES 5 000 TERRAINS DE SPORT DE PROXIMITÉ (Annule et remplace les délibérations n° 37/2022 du 23 mai 2022 et n° 76/2022 du 28 novembre 2022)

Rapporteur : Joël BONIFACE

RAPPORT ANNULÉ

RAPPORT 8 – FONDS VERT : DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DU LANCEMENT D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE SOMMAIRE AU DROIT DU PONT DE LA TUDE

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Dans le cadre de la continuité écologique des rivières, des contournements de rivière en amont du collège doivent être réalisés par le syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne Aval (SABV).

A cette occasion, Chalais subissant régulièrement des inondations et pour donner suite au PPRI, il convient d'étudier la possibilité d'aménagement pour diminuer l'impact de ces inondations sur la commune.

Pour compléter le PPRI, une étude s'avère nécessaire pour déterminer les possibilités et les travaux à effectuer. Un devis a été établi par un cabinet d'études ECOGEA pour un montant de 4 315 euros HT.

Considérant la nécessité des études et des travaux à réaliser, plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- **L'autorisation de lancer l'étude hydraulique sommaire au droit du pont de la Tude et d'accepter le devis du cabinet d'études ECOGEA pour un montant de 4 315 euros HT.**
- **L'autorisation de solliciter des demandes de financements auprès des organismes suivants : Europe, État, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Charente.**

La minorité demande si c'est suite aux études des risques inondables.

Le Maire informe que le PPRI a préconisé des actions qui n'ont pas été suivies d'effet. Il explique que le syndicat SABV entreprend des travaux en amont du pont de la Tude, notamment par la création de rivière de contournement afin de répondre à la loi concernant la continuité écologique.

Il semble opportun d'engager cette étude considérant que le pont de la Tude est le premier facteur d'inondations du fait de sa sous-dimension.

La minorité indique que l'étude de l'époque n'était pas limitée qu'au pont de la Tude mais que la plantation d'une peupleraie en amont du centre de Chalais était prévue.

Le Maire demande pourquoi les peupliers ne sont pas plantés à ce jour.

La minorité répond que le PPRI n'a été validé qu'en août 2018.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				

BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 9 – FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE – INTERCONNEXION CHALAIS (Annule et remplace la délibération n° 80/2022 du 28 novembre 2022)

Rapporteur : Joël BONNIN

Par courrier en date du 15 septembre dernier, la Directrice de l'EHPAD TALLEYRAND nous demandait s'il était envisagé, dans le cadre du programme des travaux de l'interconnexion CHALAIS-FONT DES ABÎMES –FONT DU GOUR – LES ESSARTS, de remplacer la canalisation qui alimente le poteau incendie Rue du château, face à la maison de retraite.

Le poteau existant ne délivre que 60 m³ ce qui est insuffisant pour l'établissement et c'est la raison pour laquelle la commune avait pris à sa charge en 2020, l'acquisition, la mise en place et le remplissage d'une bâche à eau de 120 m³ afin de permettre l'ouverture de l'EHPAD suite aux travaux d'agrandissement.

Vu la prévision avec le SEP Sud-Charente de profiter des travaux prévus de l'interconnexion pour prendre en compte la mise aux normes de ces bouches d'incendie ;

Il a été décidé de disposer un nouveau poteau d'incendie au niveau du réservoir de Sainte-Marie.

La première proposition de la société SINECIS TRAVAUX PUBLICS qui s'élevait à 5 030 euros H.T.et qui avait été retenue par le conseil municipal le 28 novembre dernier, a été rediscutée avec le Président du Syndicat d'Eau Potable Sud-Charente.

Une nouvelle proposition de la société AGUR s'élevant à 1 905 euros H.T. a été retenue.

Après l'installation du poteau incendie adéquat, la bâche à eau installée près de la maison de retraite sera démontée et re-disposée dans le village de SÉRIGNAC où aucun dispositif de défense incendie n'est prévu à ce jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur :

- **L'acceptation du devis proposé par la société AGUR qui s'élève à 1 905 euros H.T. afin de permettre le renforcement de l'approvisionnement en eau et de satisfaire la défense de la Maison de retraite et du monument historique le château des Talleyrand.**
- **Le démontage de la bâche à eau de 120 m³ se trouvant face à la maison de retraite et son installation dans le village de SÉRIGNAC.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			

MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	16	0	0	0

RAPPORT 10 – RÉGLEMENTATION POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE
(Annule et remplace la délibération n° 72/2013 du 29/04/2013)

Rapporteur : Joël BONIFACE

Chalais est une commune qui compte parmi ses habitants plusieurs familles de gens du voyage sédentarisées.

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 prévoyant les conditions d'accueil de cette population sur le territoire de la Charente ;

Considérant les conditions énoncées par ledit schéma, ni la commune de Chalais, ni la Communauté de communes LAVALETTE TUDE DRONNE n'est tenue de disposer obligatoirement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;

En revanche, l'obligation est faite au Maire de tolérer l'accueil des gens du voyage de passage sur la commune pendant une durée de 48 heures.

Il s'avère donc nécessaire de supprimer la délibération n° 72/2013 du 29 avril 2013 qui prévoyait une autorisation précaire de stationnement avec paiement, ainsi que l'arrêté municipal n° 2019/13/PS en date du 16 mai 2019.

Un arrêté municipal autorisant l'accueil des gens du voyage pour une durée maximale de 48 heures sur la commune va être pris en ce sens. Il annulera de fait l'arrêté municipal n° 2019/13/PS en date du 16 mai 2019.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'accueil des gens du voyage pendant la durée obligatoire de 48 heures sur la commune :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	15	0	1	0

RAPPORT 11 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jérôme NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
61/2022	Me PROUST Charles-Louis	95 Route de Barbezieux – section 333 B – Parcelle n° 1248 - contenance de 2 065 m ²
62/2022	Me DESAUTEL Alexandre	11 Rue Pierre Curie – section A – Parcelle n° 674 - contenance de 534 m ²
63/2022	Me TÉTOIN Gaël	21 Place de l'Hôtel de Ville – section C – Parcelle n° 262 - contenance de 72 m ²
64/2022	Me TÉTOIN Gaël	4 Rue Albert Camus – section A – Parcelle n° 553 - contenance de 652 m ²
01/2023	Me PRIEUR François	Chez Briaud – section B – Parcelles n° 198, 222, 715, 716 et 779 - contenance de 2 802 m ²
03/2023	Me TÉTOIN Gaël	11 Route de Périgueux – section A – Parcelle n° 479 - contenance de 490 m ²
04/2023	Me TÉTOIN Gaël	2 Rue de la Montagne Verte – section A – Parcelles n° 406 et 527 - contenance de 560 m ²
05/2023	Me TÉTOIN Gaël	35 Rue du château – section C – Parcelle n° 521 - contenance de 42 m ²
06/2023	Me TÉTOIN Gaël	33 Route d'Angoulême – section C – Parcelle n° 203 - contenance de 120 m ²
02/2023 du 16/01/2023	Réalisation d'une étude de reconnaissance de la qualité du sous-sol par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 7 653 euros H.T.	
07/2023 du 25/01/2023	Convention de partenariat 2023 pour la réalisation de travaux et de prestations par des publics en insertion, l'association PASS SUD CHARENTE pour un montant de 31 724 euros TTC	

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

/

RAPPORT 12 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A L'EPCI

Rapporteur : Monique GRANET

Projet de délibération pour l'approbation du rapport de la CLECT à la CDC LTD :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A.....

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, du 14 décembre 2022 ci-joint.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			

PASQUET Véronique				
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques				
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	13	0	3	0

RAPPORT 13 – APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monique GRANET

Projet de délibération pour l'approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2023 :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération municipale n° /2023 du 30/01/2023 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A.....

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune fixé à 234 993,21 €,
- **Approuve** que les crédits seront positionnés au budget 2023. »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
GRANET Monique	X			
NEVEU Jérôme	X			
SENREM Sophie	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
BONNIN Joël	X			
POMMELET Brigitte				
DURAND Delphine				
BEAU Anja	X			
PASQUET Véronique				

MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	12	0	4	0

La séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'J. P.', written in a cursive style.